

Délibération 2024/03/11/02

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 mars à 18h30 se sont réunis les membres du conseil municipal de La Neuville, sous la présidence de M Thierry DEPOORTERE, Maire, et suite à une convocation du 4 mars 2024.

Nombre de conseillers en exercice :14

Nombre de conseillers présents :11

Nombre de suffrages exprimés : 12

Etaient présents : M Thierry **Depoortere**, Mme Danièle **Cambier**, M Dominique **Dhalluin**, M Régis **Dupont**, Mme Nicole **Lacante**, Mme Céline **Laloyer**, M Ludwig **Lesoin**, Mme Aurélie **Royer**, M Michel **Verhaeghe**, M Jérôme **Verriest**, Mme Marine **Verriest**

Absents excusés : M Didier **Boiron** donne pouvoir à **M Michel Verhaeghe**. Mme Christine **Cossard** et Mme Valérie **Vanlaer**.

Objet : Signature d'une convention de groupement de commandes « fourniture et acheminement d'électricité, avec services associés à la fourniture »

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CC_2024_018 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault du 5 février 2024 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes « Fourniture et acheminement d'électricité, avec services associés à la fourniture »,

Considérant que ce groupement permettra de mutualiser les procédures dans l'objectif de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence engagées individuellement par chaque entité, et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires et une prestation de service de qualité,

Considérant que la Pévèle Carembault serait coordonnateur de ce groupement de commandes, Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents approuve

- De participer au groupement de commandes « Fourniture et acheminement d'électricité, avec services associés à la fourniture »,
- D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à LA NEUVILLE, le jour mois an susdit
Pour copie certifiée conforme

Le Maire
Thierry DEPOORTERE

